AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue St-Jean prolongée - B. P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique N° 115 (9ème envoi de 1978) - 9 Mai 1978

## VIGNE

- Mildiou : Les conditions climatologiques de ce printemps présentent beaucoup d'analogies avec celles de l'année dernière : temps très humide et relativement frais. Cela amène, comme l'an dernier, des germinations de pépins de raisins dans les parcelles désherbées chimiquement ou non encore décavaillonnées. Ces plantules, qui se trouvent en ce moment au stade cotylédons, peuvent être très facilement contaminées par les germes de mildiou (zoospores) issus de la germination des oeufs d'hiver formés dans les feuilles mortes. Déjà, quelques plantules ont été trouvées atteintes de mildiou dans le Gers (secteur de Salles d'Armagnac). D'autres cas analogues doivent exister ailleurs.

Il apparaît donc prudent d'appliquer un premier traitement dans les vignes dont les jeunes pousses présentent des feuilles étalées, en respectant les doses homologuées.

- Black-rot : On peut combattre à la fois le Black-rot et le Mildiou en utilisant un produit homologué contre ces deux champignons. Il y a lieu de noter que la dose efficace contre le Black-rot est parfois supérieure à celle nécessaire pour combattre le Mildiou. Voici la liste des produits ayant une action mixte (dose exprimée en grammes de matière active à l'hectolitre d'eau) : captafol à 180 g (Difosan, Orthodifolatan) - captane à 175 g (nombreuses spécialités) - dichlofluanide à 250 g (Euparène) - folpel à 175 g (nombreuses spécialités) - mancozèbe à 280 g (Dithane M 45, Sandozèbe) - manèbe à 280 g (nombreuses spécialités) - propinèbe à 280 g (Antracol) - zinèbe à 250 g (nombreuses spécialités).

- Oïdium : Voir les termes du précédent bulletin.

## ARBRES A FRUITS A PEPINS

- Tavelures du poirier et du pommier : Les projections d'ascospores sont en très forte diminution et devraient devenir négligeables assez rapidement. Toutefois, en raison des pluies persistantes, il est prudent d'effectuer un nouveau traitement dès réception.

## ARBRES A FRUITS A NOYAU

- Rouille du prunier : Sur les variétés sensibles, effectuer un traitement en employant l'un des produits suivants (dose exprimée en grammes de matière active à l'hectolitre): carbatène à 200 g (Trioneb) - folpel à 100 g (nombreuses spécialités) - mancozèbe à 160 g (Dithane M 45, Sandozèbe) - manèbe à 160 g (nombreuses spécialités) - méthylthiophanate à 50 g (Pelt 44) - zinèbe à 200 g (nombreuses spécialités) - zirame à 180 g (nombreuses spécialités) - chlorothalonil à 150 g (Daconil).

## NOYER

- Bactériose : Le précédent traitement a été le plus souvent entraîné par les pluies ; le renouveler ou appliquer un premier traitement sur les arbres ayant atteint le stade réceptif (bourgeons éclatés) depuis l'envoi de notre dernier bulletin.

## CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT

Ce concours, que connaissent bien les anciens abonnés, permet de mieux connaître les lieux où s'établissent les premiers foyers de la maladie. Il est ouvert au moment où les premiers risques sont à craindre. Les zones dans lesquelles se trouvent des vignes contaminées sont alors portées à la connaissance de tous par la voie du bulletin technique, ce qui doit permettre à chacun de mieux adapter la conduite de la lutte.

| N° des secteurs | Délimitation des secteurs |
|---|---|
| 1 | Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle-sur-Tarn, Rabastens. |
| 2 | Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque. |
| 3 | Département du Gers, y compris la zone de l'appellation contrôlée "Armagnac". |
| 4 | Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Côtes du frontonnais", communes de : Fronton, Castelnau-d'Estrétefonds, St-Rustice, Vacquiers, Bouloc, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-les-Bouloc, Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-St-Pierre, Montbartier, Nohic, Orgueil et Pompignan. |
| 5 | Zone "Vins de Lavilledieu". |
| 6 | Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Cahors". |
| 7 | Zone du département du Tarn, autre que celle du secteur N° 1. |
| 8 | Zone des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et de la Haute-Garonne, moins les communes des appellations "Côtes du frontonnais". |
| 9 | Vignobles du département de l'Aveyron et du département du Lot, moins ceux des secteurs N° 2 et 6. |

Pour chaque secteur délimité par le règlement du concours, il est offert :

1°/ une prime de 60 F. pour la 1ère tache de mildiou ou de black-rot de la vigne ,
2°/ une prime de 30 F. pour la 2ème tache de mildiou ou de black-rot de la vigne,

qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES"
J. TOUZEAU

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES"

Le Directeur-Gérant : P. JOURNET

C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.